



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

**Délégations de signature
Direction départementale de la Cohésion sociale**

**Circulation ovins
Direction départementale de la Protection des populations**

22 septembre 2015

SOMMAIRE

Direction départementale de la Cohésion sociale

- **ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à Madame Brigitte ASTIER-CHAMINADE, directrice départementale de la cohésion sociale

- **ARRÊTÉ** portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE, directrice départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (unité opérationnelle)

- **DECISION** donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale (article 44-i du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

- **DECISION** de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Direction départementale de la Protection des populations

- **ARRETE** SA1500558 réglementant la circulation des ovins dans le département d'Indre-et-Loire

Direction départementale de la cohésion sociale

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE ASTIER-CHAMINADE, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu les codes de l'action sociale et des familles, de la construction et de l'habitation, de la santé publique et du sport ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 4 ;
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre et Loire ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 janvier 2015 renouvelant Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE dans ses fonctions de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire, pour une période de 3 ans, à compter du 29 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 septembre 2015 portant fin de fonctions de M. Daniel VIARD, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011, modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE est chargée par intérim des fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire.

Article 2. Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE directrice départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les chapitres du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté comprend quinze chapitres, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Chapitre I : administration générale
- Chapitre II : protection de l'enfance
- Chapitre III : aide sociale
- Chapitre IV : handicap
- Chapitre V : comité médical et commission de réforme
- Chapitre VI : autres actions sociales
- Chapitre VII : hébergement logement
- Chapitre VIII : établissements sociaux
- Chapitre IX : accueil collectif de mineurs
- Chapitre X : jeunesse, éducation populaire et service civique
- Chapitre XI : vie associative
- Chapitre XII : activités physiques et sportives
- Chapitre XIII : équipement sportif et socio-éducatif
- Chapitre XIV : conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Chapitre XV : droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

Article 4. Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues dans les chapitres du présent arrêté, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux ;
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives à l'exception de ceux relatifs à l'aide personnalisée au logement ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables ;

- les agréments à titre individuel des Délégués aux Prestations Familiales (article L.474-4 du CASF) ;
- les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville ;

Article 5. En sa qualité de directrice départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire par intérim, Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 6. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7. Le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 22 septembre 2015
Louis LE FRANC

CHAPITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
A/ GESTION COURANTE	
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Notes de service	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Actes de gestion liés au fonctionnement des locaux et biens affectés à la DDCS	
Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relative à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs
Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de procédures contradictoires	Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations à l'administration - article 24 ou toute autre disposition législative ou réglementaire particulière.
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
B/ GESTION DU PERSONNEL	
Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires affectés à la DDCS Les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice de fonctions à temps plein sont soumises : - à mon avis pour les personnels appartenant à un corps du Ministère de l'Intérieur (BOP 307) - à l'avis du directeur régional ou des ministères concernés pour les autres personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux DDI Articles 1, 1-1 et 1-2 de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents exerçant en DDI Décrets portant déconcentration et arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application

CHAPITRE II – PROTECTION DE L'ENFANCE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent	Chapitre IV et section I du chapitre V du titre II du livre II des parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles
Surveillance et protection des mineurs placés hors du domicile parental	Chapitre VII du titre II du livre II du CASF

CHAPITRE III – AIDE SOCIALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Décisions d'attributions de la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel	Article R.861-13 du code de la sécurité sociale
Inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat	Article L.132-9 du CASF
Recours devant l'autorité judiciaire, en cas de carence du bénéficiaire, à l'encontre des tiers débiteurs d'aliments pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat	Article L.132-7 du CASF
Autorisations de poursuite données à M. le DDFIP	Instruction ministérielle du 15 mai 1981
Admissions d'urgence à l'aide sociale pour les frais de séjour en Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale	Article R.345-4 du CASF

CHAPITRE IV – HANDICAP

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Contentieux de l'incapacité Toutes décisions et représentations aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire	Article R.144-9 du CASF
Décisions d'attribution ou de refus de cartes de stationnement pour les personnes handicapées sur demande individuelle ou sur demande des organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	Article R.241-17 du CASF Article R.241-18 du CASF

CHAPITRE V – COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres	

adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Gestion du personnel titulaire et vacataire des commissions	
Secrétariat des comités médicaux des fonctions publiques Etat, hospitalière, territoriale	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié Décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

CHAPITRE VI – AUTRES ACTIONS SOCIALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales : - accusés de réception de la déclaration des préposés - notification de radiation de la liste départementale	Délégation de gestion du préfet de région et du DRJSCS Article R.472-2 du CASF Article R.472-7 du CASF

CHAPITRE VII – HEBERGEMENT LOGEMENT

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives : Courriers adressés aux locataires suite à l'avis de la CCAPEX Courriers de transmission des avis de la CCAPEX aux instances décisionnelles	Décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la CCAPEX Article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
Procédures d'expulsion locative : Courriers d'information adressés aux locataires Courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs Convention de règlement amiable conclue entre les parties (accord transactionnel)	Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution, décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 Instruction du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2010 définissant les modalités de la transaction amiable
Sont exclus de cette délégation : Les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi de la force publique Les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires	Circulaire du Premier Ministre du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 octobre 2005
Droit au Logement opposable : Demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur prioritaire Information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département	Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution de logements sociaux, au DALO et modifiant le code de la construction et de l'habitation (articles R.441-13 et suivants)
Sont exclus de cette délégation : Les courriers adressés à un organisme HLM ou un opérateur d'hébergement le désignant pour qu'une proposition de logement ou d'hébergement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation	
Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) : Animation, organisation, copilotage du PDALPD avec le conseil général Gestion des budgets d'études et d'actions Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets Contingent de logements sociaux réservés à l'Etat : Fiches de réservation DRE Avenants aux conventions de réservation de logements locatifs sociaux au profit de l'Etat	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées Décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable Arrêté du 10 mars 2011 relatif aux conventions de réservation de logements par l'Etat

CHAPITRE VIII – ETABLISSEMENTS SOCIAUX

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Actes de contrôle et d'inspection exercés sur ces établissements sous réserve des pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général	Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 Loi 2005-102 du 11 février 2005

CHAPITRE IX – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs	Article 2 alinéa 1 du décret 2001-492 du 6 juin 2001
Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil de mineurs	Article R.227-2 du CASF et arrêté du 25 septembre 2006
Opposition à ouverture d'un accueil collectif de mineurs	Article L.227-5 du CASF
Correspondances relatives à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires des congés professionnels et des loisirs	
Inspections et contrôles de ces accueils	Article L.227-9 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001

CHAPITRE X – JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SERVICE CIVIQUE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Conventions prises en application des conventions cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales	
Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire	Décrets n° 2002-571 et 572 du 22 avril 2002
Décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation départementaux	
Correspondances relatives au service civique	Bordereaux d'envoi, inspections des structures

CHAPITRE XI – VIE ASSOCIATIVE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	

CHAPITRE XII – ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Récépissé du dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap	Code du Sport Article R.322-1 Articles A.322-142 à A.322-146
Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs	Article R.121-1 et suivants du Code du Sport
Composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique Attestation nominative de validation du maintien des acquis au-delà de cinq ans du BNSSA	Arrêté du 23 janvier 1979 modifié

CHAPITRE XIII – EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 € à l'exception des dossiers des collectivités territoriales	

CHAPITRE XIV – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Fonctionnement du CDJSVA, secrétariat	Article 29 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié

CHAPITRE XV – DROITS DES FEMMES ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Fonctionnement du conseil départemental d'action contre les actions faites aux femmes (formation thématique), du conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Article 12 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié (arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 20 décembre 2007)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À MME BRIGITTE ASTIER-CHAMINADE, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE D'INDRE-ET-LOIRE PAR INTÉRIM POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU BUDGET DE L'ETAT (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 janvier 2015 renouvelant Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE dans ses fonctions de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire, pour une période de 3 ans, à compter du 29 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 septembre 2015 portant fin de fonctions de M. Daniel VIARD, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire ;
Vu la circulaire n° 5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE est chargée par intérim des fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes :

Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité

- *BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)*
- *BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)*

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

- *BOP 163 Jeunesse et vie associative (titres 3, 6)*

Ministère de l'Intérieur

- *BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)*
- *BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)*

Services du Premier Ministre

- *BOP 333 Moyens mutualisés des Administrations déconcentrées (titres 3, 5)*

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes

➤ ~~BOP 106 Actions en faveur des familles vulnérables (titres 5, 6)~~

➤ BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

➤ BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)

➤ BOP 304 Lutte contre la pauvreté (titre 6)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, l'engagement comptable (autorisations d'engagement) et le mandatement des dépenses (crédits de paiement).

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 4 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre II (personnel), dont le montant sera supérieur à 10 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement), dont le montant sera supérieur à 250 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 6 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement), dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 7 :

Toutes les dépenses du titre VI (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 150 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 8 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 9 :

Délégation est également donnée à Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE, directrice départementale de la cohésion sociale par itinéraire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et pour le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 10 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses

Article 11 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 12 :

Mme la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 septembre 2015
Louis LE FRANC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (ARTICLE 44-I du DECRET N°2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 janvier 2015 renouvelant Madame Brigitte ASTIER-CHAMINADE dans ses fonctions de Directrice Départementale adjointe de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire, pour une période de 3 ans à compter du 29 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 septembre 2015 portant fin des fonctions de Monsieur Daniel VIARD, en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 22 septembre 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire par intérim ;

DECIDE

Article 1er : Délégation est consentie aux agents en poste à la DDCS 37 pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différentes annexes de l'arrêté de délégation de signature à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim en date du 22/09/2015.

CHAPITRE I :	Mme Dominique STEFANINI, attachée d'administration
CHAPITRE II :	M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
CHAPITRE III :	M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
CHAPITRE IV :	M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale M. Mathias HOAREAU, conseiller technique de service social Mme Brigitte BERTHIN, adjointe administrative (cartes de stationnement pour handicapés) Mme Catherine ROCHER, adjointe administrative (cartes de stationnement pour handicapés)
CHAPITRE V :	Mme Cathy ANDRIAHAMISON, adjointe administrative Mme Sonia LACROIX, adjointe administrative
CHAPITRE VI :	M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
CHAPITRE VII :	M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE Mme Catherine DELRIEU, attachée principale d'administration Mme Dominique STEFANINI, attachée d'administration Mme Nathalie THEVENOT DESHAIES, attachée d'administration
CHAPITRE VIII :	M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale M. Mathias HOAREAU, conseiller technique de service social
CHAPITRE IX :	M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports
CHAPITRE X :	M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports
CHAPITRE XI :	M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports
CHAPITRE XII :	M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports
CHAPITRE XIII :	M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports
CHAPITRE XIV :	M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports
CHAPITRE XV :	Mme Nadine LORIN, chargée de mission contractuelle

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 22 septembre 2015

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim,
Brigitte ASTIER-CHAMINADE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 janvier 2015 renouvelant Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE dans ses fonctions de Directrice Départementale adjointe de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire pour une période de 3 ans à compter du 29 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 septembre 2015 portant fin des fonctions de M. Daniel VIARD en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 22 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme ASTIER-CHAMINADE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :

BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)

BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)

BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)

BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)

BOP 304 Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (titre 6)

BOP 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (titres 3, 5)

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est confiée en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat à :

- M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303, 304 et 333
- Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304
- M. Mathias HOAREAU, conseiller technique en service social, pour les BOP 157 et 304
- M. Gérard GUÉGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, pour les BOP 135, 177 et 333
- Mme Catherine DELRIEU, attachée principale d'administration, pour les BOP 135 et 177
- Mme Dominique STEFANINI, attachée d'administration, pour les BOP 177 et 333
- Mme Nadège VRILLON, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 333 ; agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 333
- M. Hugues FAU, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304
- Mme Sabine PASQUER, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304
- Mme Nadine HUET, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 177 et 304
- M. Philippe ROUCHETTE, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 183
- M. Bruno BONVILLE, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 177
- Mme Marielle TESTÉ, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 177 et 333 ; agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 333

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à TOURS, le 22 septembre 2015

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim,
Brigitte ASTIER-CHAMINADE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRETE SA1500558 réglementant la circulation des ovins dans le département d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D 212-26 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aid-al-adha chaque année, de nombreux ovins sont acheminés dans le département d'Indre-et-Loire pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que des animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire

A R R E T E

ARTICLE 1 : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

1- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

2- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

ARTICLE 2 : La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département d'Indre-et-Loire, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés, ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

ARTICLE 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Les ovins sans document de transport et/ou non identifiés contrôlés sur le territoire du département d'Indre-et-Loire ou dont les propriétaires sont en infraction au regard des articles 2 et 3 du présent arrêté sont conduits vers une fourrière temporaire, sous couvert d'un laissez-passer délivré par la directrice départementale de la protection des populations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté s'applique du 07 au 27 septembre 2015.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 8 septembre 2015

LE PREFET : signé Louis Le Franc

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *22 septembre 2015*